



REGLEMENT INTERIEUR

ARTICLE 1er

Le présent texte constitue le règlement prévu par l'article 19 des statuts de l'association « Collège National de Yoga ».

ARTICLE 2 : ESPRIT ET PRINCIPES

L'activité de l'association s'exerce sur la base des principes fondamentaux suivants :

- respects des institutions, lois et règlements des pays où elle est implantée ;
- rejet de toute discrimination fondée sur des distinctions de sexe, de race ou de caractère social ;
- indépendance et tolérance à l'égard de toute confession religieuse, de tout courant de pensée philosophique, de toute option politique.

Dans cet esprit d'ouverture et de stricte neutralité, l'association « Collège National de Yoga » accueille tous ceux qui souhaitent participer positivement à son objet et en retirer un épanouissement personnel.

L'association ne prétend formuler aucune orthodoxie ni prononcer aucune exclusive à l'encontre de la démarche philosophique ou intellectuelle de ceux qui désirent se joindre à elle. Sa vocation est, au contraire, de constituer une structure d'échange et de recherche dans un esprit de tolérance et de respect mutuel.

ARTICLE 3 : OBJET

L'association a pour but :

- de développer la pratique des différentes disciplines du corps et de l'esprit, ainsi que des techniques permettant de favoriser l'épanouissement physique et psychique ;
- de dispenser et d'échanger entre ses membres de tous âges des connaissances, des pratiques ou des techniques, permettant le développement des facultés corporelles, psychiques, culturelles, artistiques, intellectuelles et spirituelles.

La mise en commun au bénéfice :

- de la connaissance et de la diffusion du Hatha-Yoga, de l'activité des organismes et des professeurs qui se consacrent à divers niveaux, à l'enseignement de cette discipline ;
- de tous groupements qui, sous quelle que forme que ce soit, rassemblent, d'une part, des professeurs entre eux, d'autre part, un ou plusieurs de ces professeurs avec les élèves à qui ils dispensent leur enseignement ;
- de personnes titulaires d'un diplôme d'enseignement reconnu par l'association, et désirant adhérer individuellement.

Les moyens d'action de l'association sont :

- les cours de yoga, les conférences ;
- l'organisation de toutes manifestations tels séminaires et congrès ;
- éventuellement la publication de bulletins et revues.

Ces échanges se feront dans le cadre de rencontres, de cours, de séminaires, de congrès, de conférences ou de toute autre manifestation utile au développement de l'association et à la réalisation de son objet. Pour ce faire, l'association pourra faire appel à toute compétence et notamment à celle d'enseignants, d'animateurs, de spécialistes, éventuellement extérieurs à l'association.

ARTICLE 4 : ACTIVITES

L'association est organisée par activité. Le règlement intérieur précise quand cela est nécessaire les modalités de fonctionnement et les obligations liées à chaque activité.

Les activités proposées à ce jour sont :

- YOGA POUR ENFANTS ;
- YOGA POUR ADULTES ;
- YOGA POUR FEMMES ENCEINTES ;
- YOGA STAGES ;
- FORMATION DE PROFESSEURS DE YOGA ;
- POST-FORMATION DE PROFESSEURS DE YOGA.

ARTICLE 5 : COMPOSITION DE L'ASSOCIATION

L'association se compose :

- de membres permanents ;
- de membres actifs ;
- de membres adhérents ;
- de membres d'honneur.

LES MEMBRES PERMANENTS

Sont, à la création de l'association, dits membres permanents les trois signataires initiaux des statuts de l'association en leur qualité de membres fondateurs. Ils sont à ce titre dispensés de cotisations. Il n'est pourvu à leur remplacement que dans le cas de démission ou de décès. Ce remplacement s'effectue par cooptation prononcée à l'unanimité des membres restants.

Les membres permanents appartiennent de droit avec voix délibérative au Conseil d'Administration. Ils constituent entre eux le Comité de Direction de l'association.

LES MEMBRES ACTIFS

Sont dits membres actifs : les adhérents aux présents statuts à jour de leurs cotisations qui marquent un intérêt actif au développement de l'association.

La qualité de membre actif est conférée par le Comité de Direction, se prononçant dans les conditions fixées par le règlement intérieur, pour une période de deux ans qui est renouvelable.

Les membres actifs sont éligibles au Conseil d'Administration.

LES MEMBRES ADHERENTS

Sont dits membres adhérents : tous ceux qui participent aux activités de l'association, adhèrent aux présents statuts et versent leur cotisation. Ils ne sont pas éligibles au Conseil d'Administration.

LES MEMBRES D'HONNEUR

Sont dits membres d'honneur : tous ceux, personnes physiques ou morales, qui auront rendu d'éminents services à l'association, et à qui ce titre aura été conféré par le Conseil d'Administration. Ils sont dispensés de cotisation.

ARTICLE 6 : CONDITIONS D'ADMISSION D'UN MEMBRE ADHERENT

Pour être membre de l'association il faut être agréé par le Conseil d'Administration et être à jour de ses cotisations, dans les conditions fixées par le présent règlement. Les décisions relatives à l'adhésion ou au rejet de la demande d'admission sont du ressort du conseil d'administration, elles n'ont pas à être motivées et elles sont sans appel.

ARTICLE 7 : OBLIGATIONS DE L'ADHERENT

- L'adhérent s'engage à respecter les conditions générales, le règlement intérieur et le code de déontologie du CNY.
- Le paiement des cotisations et du droit d'entrée annuel est une des obligations de l'adhérent.
- Le membre doit souscrire une assurance responsabilité civile couvrant les risques d'accident dont il peut être victime ou qu'il peut provoquer directement ou indirectement.
- Par ailleurs toute personne désirant effectuer la formation de professeur de yoga devra adhérer à la Fédération de Yoga des Lignées d'Enseignement FYLE et régler au plus tard lors du premier week-end de formation la cotisation réclamée par celle-ci, ce qui lui permettra de bénéficier de l'agrément fédéral.
- Le membre doit obligatoirement consulter son médecin, et recevoir un certificat médical l'autorisant à pratiquer les activités proposées dans l'association. Ce certificat doit être remis au bureau de l'association en même temps que la demande d'adhésion.
- En cas de refus de présentation ou d'oubli répétitif de l'adhérent de la présentation du certificat médical, l'association se réserve le droit de prononcer de plein droit la radiation temporaire de l'adhérent.

Toute personne inscrite à la formation de professeur de yoga du CNY s'engage à :

- Prévenir le CNY en cas d'absence à un séminaire et à rattraper le contenu des cours manqués, soit auprès d'un autre stagiaire, soit sur les enregistrements audio faits le cas échéant. L'Elève s'engage ainsi à être toujours à jour par rapport au cursus enseigné dans les différentes matières.
- Se référer et respecter le code de déontologie du CNY.
- Respecter le matériel, les règles de fonctionnement du CNY et du lieu, en particulier le silence pendant les cours (téléphone portable éteint).
- A fournir un travail personnel régulier et suffisant : pratique personnelle régulière (les 8 membres du yoga), rendre le travail demandé pendant la formation, le mémoire et à favoriser une entraide entre les stagiaires.
- Signer, en début de chaque demi-journée de stage, la feuille d'émargement. Remplir les fiches d'évaluation.



CODE DE DEONTOLOGIE **Inspiré des préceptes de l'Union Européenne de Yoga**

Le yoga, tant sa pratique que son enseignement, est fondé sur des principes édictés dans les yoga-sutra de Patanjali. Le premier pas sur cette voie consiste à observer les Yama et Niyama, véritables règles d'éthique dans les relations:

- de l'enseignant avec lui-même, responsabilité de l'enseignant
- de l'enseignant avec ses élèves, autonomie de l'élève
- des enseignants entre eux, respect des autres formes d'enseignements
- de l'enseignant avec le monde, dans le respect de toute forme de vie.

Le professeur de yoga s'engage à respecter Yamas, tant dans ses actions que dans ses paroles et dans ses pensées :

- 1) Ahimsa : la non-violence. Traiter tout être vivant avec respect et s'abstenir d'infliger une souffrance quelconque, physique ou psychologique.
- 2) Satya : la sincérité. Être vrai. Agir, parler et penser en respectant la vérité, ce qui est.
- 3) Asteya : l'honnêteté. Ne pas détourner ni s'approprier ce qui ne nous appartient pas, les choses matérielles mais aussi les idées et bien sûr l'enseignement reçu.
- 4) Bramacharya : S'orienter vers l'Essentiel.
- 5) Aparigraha : la réserve, la modération, la non-dépendance, la non-cupidité, le désintéressement.

Par conséquent, le professeur de yoga s'engage à respecter ce code de déontologie qui en découle:

- 1) Respecter les droits, la dignité et la liberté individuelle de chacun. Considérer toute personne avec équanimité, sans distinction de sexe, d'origine ethnique ou de conviction politique ou religieuse.
- 2) Ne jamais abuser de l'autorité qui résulte de son rôle de professeur.
- 3) Être pleinement conscient de ses responsabilités professionnelles vis-à-vis de ses étudiants.
- 4) Obéir aux limites de ses compétences et avoir l'honnêteté de n'enseigner que les disciplines du yoga qu'il a étudiées, dans lesquelles il a été initié et qu'il pratique. L'enseignement doit toujours respecter les principes de base du yoga. La pédagogie doit tenir compte de l'âge, de la santé, de l'expérience et de la compétence de chaque étudiant et créer les conditions pour que s'installe l'état de yoga tout en favorisant la progression à tous niveaux du pratiquant.
- 5) Respecter le secret professionnel et la confidentialité de toutes informations personnelles.
- 6) Respecter les autres formes d'enseignements du yoga.
- 7) Respecter la législation du pays dans lequel il enseigne (assurance RC, certificat médical...).
- 8) Suivre régulièrement des post-formations pour continuer de se former, de s'instruire, d'approfondir pratiques et pédagogie et de conserver l'enthousiasme d'enseigner.
- 9) En tant que professeur de yoga diplômé du Collège National de Yoga, il s'engage à:
 - respecter l'enseignement reçu et dispensé au sein de cette formation et s'en référer
 - ne pas mélanger cette pédagogie avec d'autres techniques sans en informer ses élèves
 - toujours distinguer clairement les différents enseignements qu'il pourrait dispenser
 - continuer à se former régulièrement au sein du CNY (cours hebdomadaires, séminaires ...).
 - citer le Collège National de Yoga dans toutes communications, publications ou supports, payants ou gratuits, de quelque nature que ce soit, en relation avec l'enseignement reçu lors de sa formation au sein du CNY.

La pratique du Yoga oriente vers l'essentiel. Toute la pédagogie doit être construite pour créer l'état de yoga. Ainsi cette quête primordiale nous incite à travailler à la connaissance de nous-mêmes, à clarifier nos comportements et à nous référer à des valeurs, comme yama et nyama, qui donnent un sens à notre passage sur terre et nous aident à vivre en harmonie avec nos semblables.

En tant qu'enseignant(e) diplômé(e) du Collège National de Yoga,
je soussigné(e) m'engage à respecter ce code de déontologie.

Signature précédée de la date et de la mention Lu et approuvé:

ARTICLE 7 : COTISATIONS ET GRILLES TARIFAIRES

Les modalités de calcul et le montant des cotisations sont propres à chaque activité et sont élaborés chaque année par le comité de direction de l'association.

Pour l'année 2019/ 2020, il a été décidé :



Grille tarifaire des cours et séminaires : Année 2019 /2020

Collège National de Yoga

Tarifs séminaires :

Formule	Prix
Week-end ouvert tout public	250 euros
Séminaire de 5 jours, tout public	380 euros
Rencontres complètes - 14 heures - Samedi 19 janvier et dimanche 20 janvier 2019	220 euros
Rencontres complètes, adhérent FYLE	200 euros
Rencontres partielles - Samedi 19 janvier 2019	120 euros
Rencontres partielles - Dimanche 20 janvier 2019	120 euros

Tarifs cours hebdomadaires - Paris :

Formule	Prix
Forfait 4 mois sept-oct-nov-dec (14 cours)	290 euros
Forfait trimestriel jan-fev-mar ou avr-mai-jun (11 cours)	230 euros
4 cours valable 1 mois	100 euros
Premier cours particulier	75 euros au lieu de 90 euros

Tarifs des cours hebdomadaires - Ermont :

Formule	Prix
Forfait 4 mois sept-oct-nov-dec (14 cours)	250 euros
Forfait trimestriel jan-fev-mar ou avr-mai-jun (11 cours)	195 euros
Premier cours particulier	60 euros au lieu de 75 euros

Tous les tarifs sont hors taxes, le CNY n'étant pas soumis à la TVA.



Grille tarifaire 2019 /2020
Pour la Formation de Professeur de Yoga
Délivrée par le Collège National de Yoga

Tarifs formation de professeur de yoga pour l'année 2019/2020

Durée annuelle : 160 heures

Tarif Enseignement du CNY :

- Inscription jusqu'au 12 octobre 2019 : 2.720 euros, payables par mois ou par trimestre ou en une fois
- Inscription après le 12 octobre 2019 : 2.880 euros, payables par mois ou par trimestre ou en une fois
- Inscription en cas d'une prise en charge par un organisme de formation : 3.520 euros

Auquel s'ajoute l'inscription en tant que stagiaire en formation à la Fédération de Yoga FYLE : 20 euros.

Durée complète : 640 heures

Inscription en cas d'une prise en charge par un organisme de formation pour la durée complète de 640 heures :

Tarif horaire : 22 euros/heure Hors Taxes

Tarif Enseignement du CNY = $640 * 22 = 14.080$ euros Hors Taxes

Auquel s'ajoute l'inscription en tant que stagiaire en formation à la Fédération de Yoga FYLE : 20 euros.

Tous les tarifs sont hors taxes, le CNY n'étant pas soumis à la TVA.